

Louhossoa



Luhuso

Tél : 0559933092 Fax 0559933498

Mail commune-de-louhossoa@wanadoo.fr

20160064

Conseil du 23 novembre 2016

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA

Etaient présents (12) :

DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, IRIART BONNECAZE Carole, ROUX Laurent, SAINT-PIERRE Marie Claire, LARRALDE Ximun, SAPPARART Bertrand, ALZURI Isabelle, DUCLOS Bernadette, LARRONDE Irène, OSPITAL Marie Dominique, HIRIART Alain : Conseillers

Etaient excusés (3) :

OLHAGARAY Michel, JAUREGUIBERRY, Jean Louis MONGABURE Bernadette : excusés

Secrétaire : ALZURI Isabelle

Modification n°13 des statuts de la Communauté de communes Errobi

Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Errobi a délibéré le 9 novembre 2016 pour prendre la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code général des Collectivités territoriales ».

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code général des Collectivités territoriales » à la Communauté de Communes Errobi.

CHARGE le Maire de faire part de cette délibération au président de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité,

Pour copie conforme
Louhossoa le 24 novembre 2016,
Le Maire, JP HARRIET,

